

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

La campagne 2020 aura été marquée par la Jaunisse de la betterave, crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, qui restera inscrite pendant longtemps dans les annales de l'histoire de la filière betterave – sucre française. Elle aura permis un débat politique inédit et aura servi de cadre d'expression pour l'ensemble des acteurs des filières agricoles et industrielles, pouvoirs publics, parlementaires, société civile ... Cet épisode aura mis en exergue aussi les risques énormes qu'il y a à supprimer des moyens de lutte sans proposer de solutions, et qu'il faut se garder de la brutalité des décisions politiques. Néanmoins, l'Etat aura su prendre ses responsabilités devant cette épidémie majeure, et l'ensemble des acteurs de la filière auront su se rassembler pour coordonner leurs actions.

Cette crise aura trouvé une solution grâce au courage politique du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation qui n'aura pas hésité à se lancer dans une opération législative d'envergure, réouvrant la voie de la dérogation à l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage des semences pour trois années.

Au nom de l'ensemble de la filière, nous tenons une nouvelle fois à remercier le ministre de l'Agriculture, l'ensemble de ses équipes, ainsi que tous les parlementaires pour le travail accompli sur ce dossier.

Nous tenons à remercier aussi les nombreuses organisations partenaires de la filière : recherche, syndicalisme à vocation générale, chambres d'agriculture, semenciers, fournisseurs ... qui nous ont soutenu tous les jours, chacun à leur niveau pour alerter, sensibiliser, appuyer, convaincre ...

*La porte est ouverte mais les défis à relever sont énormes. Nous ne disposons que de trois petites années pour réussir à **trouver des solutions techniques**, en nous appuyant sur le Plan national de recherche et d'innovation (PNRI) co-piloté par l'INRAE et l'ITB, et sur le Plan de prévention pour assurer la transition vers la sortie des néonicotinoïdes.*

*Trois années au cours desquelles nous devons réussir à **convaincre** du bien-fondé des travaux et de la dérogation pour sécuriser la filière. Le Conseil de surveillance, composé de 34 personnes représentant à la fois l'Etat, les élus et parlementaires, les filières agricoles et les associations de protection de l'environnement, dont la mission est de faire le point sur l'avancement des travaux et rendre un avis sur les prochaines dérogations, jouera un rôle central en tant que plateforme d'échanges et de dialogues, et faire en sorte que les débats puissent être menés en toute objectivité et en dehors de toute posture prédéfinie.*

Nous devons tout mettre en œuvre pour faire de cette crise une opportunité, réussir notre transition écologique, et continuer à œuvrer pour redonner à notre filière, créatrice de valeur dans nos territoires, des perspectives à moyen et long termes, tout en répondant aux attentes des consommateurs et de la société.

Alain CARRE
Président

Jean-Philippe GARNOT
Vice-Président

Ce rapport d'activité s'organise en quatre parties :

Après un rappel détaillé des actions entreprises pour **sortir de la crise sanitaire de 2020**, ce rapport revient sur le **Plan de sortie de crise** (ou Plan stratégique de filière) remis au ministre de l'Agriculture et à la secrétaire d'état auprès du ministre de l'Economie et des Finances en novembre 2019, dont les premières mesures ont commencé à être déployées courant 2020 et devraient monter en puissance courant 2021.

Il développe ensuite les actions conduites au regard de l'**actualité** (Covid, Brexit) et des grandes **missions interprofessionnelles** (Accords, Promotion, Veille),

Pour terminer, il revient sur l'**articulation avec les actions de l'ITB et de Cultures Sucre**.

I. LA CRISE DE LA JAUNISSE DE LA BETTERAVE

Retour sur la chronologie et les faits. Une infestation inédite tant par sa précocité que par ses conséquences

Dès le 15 avril, des pucerons verts de *Myzus persicae* ont été observés dans toutes les régions betteravières françaises. L'hiver exceptionnellement doux de 2020 a été favorable au maintien d'importantes populations de pucerons et des réservoirs des virus de la jaunisse. Après l'interdiction des insecticides en enrobage de semences, les agriculteurs ne disposent plus que d'un seul produit : le Teppeki en pulvérisation foliaire. Pour faire face à la pression exceptionnelle, l'ITB obtient une dérogation pour des passages complémentaires potentiels de Movento.

Malgré l'application de ces produits et l'utilisation de l'OAD « Alerte pucerons », les populations de pucerons n'ont pas pu être contrôlées en totalité. Des ronds de jaunisse sont apparus dès la fin mai en Centre – Val de Loire et en Ile-de-France.

A la fin juin, malgré les traitements insecticides, des jaunisses virales étaient observables dans tous les départements betteraviers avec un gradient nord-sud très marqué. Dans les départements du sud toutes les parcelles étaient touchées sur 30 à 100 % de leurs surfaces.

Au 10 juillet, les symptômes de jaunisse étaient présents sur l'ensemble du territoire betteravier français avec un gradient croissant du nord (régions les moins impactées) au sud où 100 % des parcelles étaient infectées.

Au 20 juillet, le gradient d'infestation des parcelles allait de 15 % au nord à 80 à 100 % au sud. Dans cette zone, les parcelles étaient touchées sur 80 à 100 % de leurs surfaces.

A la fin septembre, la situation continuait à se dégrader avec des symptômes de jaunisse s'amplifiant dans toutes les régions à l'exception du Nord Pas-de-Calais. Les premières récoltes réalisées dans les parcelles les plus touchées du Centre-Val de Loire confirmaient des pertes de productivité dépassant les 50 %.

Au final, les pertes sur l'ensemble de la sole betteravière au regard de la moyenne olympique de ces 5 dernières années ont été évaluées à 30 % avec de très grandes disparités régionales ; celles-ci pouvant atteindre jusqu'à 80 % dans les zones les plus touchées. L'impact financier est estimé à 280 millions d'€ pour les planteurs et de 500 millions d'€ pour l'ensemble de la filière.

Un engagement très fort de la filière, une montée en puissance des actions politiques

Dès le début de l'épidémie, l'AIBS s'appuyant sur l'ITB et les experts de la filière a pris le parti de diffuser des notes techniques à l'attention des planteurs de façon à les informer régulièrement de la situation sanitaire sur le terrain ainsi que des démarches engagées vis-à-vis des pouvoirs publics. Ces démarches sont allées « crescendo » au fur et à mesure de la prise de conscience de la gravité de la situation sanitaire sur le terrain, et des conséquences économiques extrêmement lourdes qui en découleraient.

6 notes techniques d'une fréquence bi-hebdomadaire ont été réalisées au total.

Dès le 9 juin, la filière rencontrait le Cabinet de Didier GUILLAUME pour alerter sur la situation sanitaire et les risques d'absence de solution technique.

Début juillet, faisant le constat d'une impasse technique et des risques forts de déstabilisation de la filière (risques de pertes de surfaces et impacts sur la pérennité des outils industriels), la filière demandait la possibilité d'autorisation temporaire à l'utilisation d'insecticides en enrobage de semences. A la suite du remaniement ministériel, l'AIBS demandait à rencontrer de façon urgente M. Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture, son nouveau Cabinet et ses Services. Par ailleurs, la sensibilisation des élus locaux et représentants de l'Etat en région se poursuivait. Les relais presse étaient activés.

Le 14 juillet, M. Julien DENORMANDIE se déplaçait sur le terrain en Seine-et-Marne pour prendre conscience de la gravité de la situation. A l'issue de cette visite, le ministre déclarait « *Le gouvernement cherche une solution ... La détermination est aussi forte que mon inquiétude, elle est totale pour trouver une solution ... sans aucune démagogie et avec beaucoup d'énergie* ».

Le 6 août, à l'issue d'une réunion avec les représentants de la filière betterave – sucre – alcool, **le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté un Plan gouvernemental pour "sécuriser les plantations, l'approvisionnement des sucreries, et donc le maintien d'une filière sucrière forte et compétitive"**. « *Ce plan d'action s'articule autour de :*

- *La formalisation et la mise en œuvre par les professionnels, avec le soutien de toutes les parties prenantes, de plans de prévention des infestations par les ravageurs. Ces plans de prévention pourront mobiliser l'appui de différentes mesures intégrées au plan de relance ;*
- *Un effort de recherche renforcé et conséquent pour accélérer l'identification d'alternatives véritablement efficaces, tant auprès des instituts de recherche privés comme l'ITB (Institut Technique de la Betterave), que les instituts de recherche publique comme l'Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) qui seront mobilisés prioritairement. 7 millions d'euros supplémentaires seront mobilisables dès 2021 dans le cadre du plan de relance ;*
- *Un examen des pertes de rendement de la campagne 2020 et une indemnisation dans le cas de pertes importantes liées à cette crise de la jaunisse de la betterave dans le cadre du régime d'aide « de minimis » ;*
- *Des engagements des professionnels industriels sur la pérennisation de la filière sucrière en France ;*
- *La proposition d'une modification législative à l'automne pour permettre explicitement, pour la campagne 2021 et le cas échéant les deux campagnes suivantes tout au plus, le recours à l'article 53 du règlement européen n°1107/2009, comme le font d'autres pays européens confrontés aux mêmes difficultés, pour pouvoir prendre au moment des semis une dérogation de 120 jours pour*

les semences enrobées, dans des conditions strictement encadrées. Le règlement européen l'autorise à la condition « qu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ».

Les betteraves ne produisent pas de fleurs avant la période de récolte, ce qui circonscrit l'impact de ces insecticides sur les insectes pollinisateurs. Néanmoins, des conditions strictes d'usage seront associées pour l'examen de toute demande de ces dérogations :

- *Seule l'utilisation via l'enrobage des semences pourra être envisagée, et celle par pulvérisation demeurera interdite, afin de limiter les risques de dispersion du produit ;*
 - *L'interdiction de planter des cultures attractives de pollinisateurs, suivant celles de betteraves afin de ne pas exposer les insectes pollinisateurs aux résidus éventuels de produits.*
- *La définition d'ici fin 2020 d'un plan de protection des pollinisateurs, visant à renforcer leur protection pendant les périodes de floraison, et à mieux prendre en compte les enjeux associés aux pollinisateurs au moment de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. »*

En outre, M. Henri HAVARD a été désigné Délégué interministériel par décret le 16 septembre 2020 conformément à l'engagement du Président de la République pris lors du SIA de février 2020 de nommer un délégué interministériel dédié à la sortie de crise et à la mise en œuvre et au suivi du Plan stratégique de filière (voir point II). M. Henri HAVARD récupère dans sa feuille de route le suivi de la mise en œuvre du plan de soutien gouvernemental à la filière pour faire face à la crise de la jaunisse. Sur ce dossier très sensible, il est chargé de veiller au suivi des actions de la filière et des établissements de recherche public et privé pour trouver les alternatives efficaces aux néonicotinoïdes le plus rapidement possible.

De façon concomitante, et conformément aux objectifs du Plan gouvernemental, la filière s'est engagée dans un processus de transition responsable et ambitieux vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes à horizon 2024 au plus tard avec :

1. Un Plan de prévention qui prévoit un ensemble de mesures pour cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs. Ce plan a été remis au ministre de l'Agriculture le 22 septembre 2020 (en ligne sur le site www.aibs-france.fr)
2. Un Plan national de recherche et d'innovation pour trouver des solutions alternatives aux néonicotinoïdes d'une durée de 3 années, coordonné par l'INRAe et l'ITB, remis également au ministre de l'Agriculture le 22 septembre. Celui-ci fait l'objet d'une contribution financière exceptionnelle de l'Etat de 7 millions d'€.

Rappel des faits marquants du processus législatif

Le processus législatif ayant conduit à l'autorisation provisoire des néonicotinoïdes en enrobage des semences est rappelé ci-dessous.

Il s'appuie sur :

- Une Loi créant un cadre réglementaire permettant d'autoriser à titre dérogatoire l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves en vertu de l'article 53 du règlement (CE) n°1107, jusqu'au 1^{er} juillet 2023 au plus tard.

- Plusieurs décrets d'application relatifs à la liste des substances interdites, et la constitution d'un Conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux néonicotinoïdes.
 - Des Arrêtés d'application autorisant provisoirement et pour une durée limitée l'utilisation des néonicotinoïdes pour le traitement des semences de betteraves.
1. Loi relative « aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières »
- ✓ Examen du projet de Loi au Conseil des ministres et dépôt du projet de loi relatif au Parlement : 3 septembre 2020
 - ✓ Examen et vote par l'Assemblée nationale.
Après avoir été examiné en Commission de développement durable le 22 septembre, puis en Commission des affaires économiques le 23 septembre, le projet de loi est débattu en séance plénière le 5 octobre, puis adopté le 6 octobre en séance plénière.
 - ✓ Examen et vote par le Sénat.
Le texte a été examiné par la Commission de développement durable le 20 octobre puis par la Commission des affaires économiques le 21 octobre. La loi est votée en séance plénière le 27 octobre.
 - ✓ Examen par la Commission mixte paritaire le 28 octobre.
 - ✓ **Après l'Assemblée nationale le 30 octobre, le Sénat adopte en 2^{ème} lecture le 4 novembre le projet de loi.**
 - ✓ Le Conseil constitutionnel est saisi le 10 novembre par plusieurs groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat.
 - ✓ Le 10 décembre, le Conseil constitutionnel valide la loi.

La loi est promulguée le 14 décembre 2020, et publiée au JO le 15 décembre 2020.

2. Décret « fixant la liste des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances interdites ... »

Le projet de décret est mis en consultation publique le 5 novembre 2020 jusqu'au 26 novembre 2020. Celui-ci est publié le 16 décembre 2020.

3. Le décret relatif « à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance » est publié le 16 décembre 2020

L'avis de l'Anses relatif aux mesures d'atténuation des risques devant figurer dans toute dérogation à l'interdiction d'utiliser des produits à base de néonicotinoïdes ou de substances à mode d'action identique est publié le 23 décembre 2020.

L'arrêté conjoint des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture nommant Grégory Besson-Moreau à la tête du Conseil de surveillance créé par la loi accordant une dérogation temporaire aux betteraviers est publié le 18 janvier.

Trois représentants de la filière participent au **Conseil de surveillance dont la 1^{ère} réunion se tient le 22 janvier** avec pour objectif de rendre un avis sur le projet d'Arrêté de dérogation.

4. Arrêté « autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiaméthoxame »

- ✓ Le projet d'Arrêté est soumis à consultation publique entre le 4 et le 25 janvier 2021. Cette consultation a recueilli plus de 48 000 contributions.
- ✓ L'Arrêté de la ministre de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture **autorisant provisoirement l'utilisation des néonicotinoïdes pour le traitement des semences de betteraves en 2021 est signé le 5 février.**
- ✓ Le 19 février, 7 organisations engagent des recours contre l'arrêté du 5 février auprès des tribunaux administratifs de Lyon et de Toulouse contre l'arrêté du 5 février. Le 24 février, la Confédération paysanne et Agir pour l'environnement suivis quelques jours plus tard par Terre d'abeilles et l'Union nationale des apiculteurs de France engagent un référé devant le Conseil d'Etat pour suspendre l'arrêté réautorisant l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage des semences en 2021.

Le Conseil d'Etat valide par une ordonnance du 15 mars 2021 la réautorisation provisoire des néonicotinoïdes en enrobage des semences, estimant qu'elle n'est ni contraire à la Constitution ni au droit européen, et rejette les différents référés.

Actions de l'interprofession dans le cadre du processus législatif

L'AIBS est intervenue tout au long de ce processus réglementaire pour soutenir les actions engagées par le gouvernement.

L'interprofession s'est fait épauler lors des débats parlementaires par le **Cabinet Séance Publique** pour coordonner les positions de la filière, organiser et prioriser les contacts avec les parlementaires, définir les plans d'actions vis-à-vis des parlementaires, et préparer les auditions par les Commissions économie et développement durable de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En parallèle, l'interprofession a renforcé son accompagnement vis-à-vis de la presse et des réseaux sociaux pour accompagner les débats parlementaires en s'appuyant sur **Angie**, structure spécialisée dans ce type de communication. Face à un mouvement écologiste particulièrement structuré en capacité d'inonder les différents médias, il était indispensable d'organiser une communication de la situation vécue par les agriculteurs qui n'avait fait l'objet d'aucune couverture médiatique avant l'annonce de la mise en place d'une dérogation. Il s'agissait d'occuper l'espace médiatique et de mettre en avant une dimension sociale et humaine dans le débat public pour sortir d'une controverse scientifique, et mettre en avant que la filière cherche à sortir des néonicotinoïdes avec un plan structuré, ambitieux et convaincant.

Angie a aidé la filière à construire des messages spécifiques selon les cibles (presse économique, éditorialistes politiques, journalistes agricoles et environnement ...) et a contribué à la constitution d'un réseau d'ambassadeurs de la filière avec des messages clefs.

Les actions conduites par ces deux structures ont été menées et coordonnées au travers de réunions hebdomadaires auxquelles participaient des représentants de toute la filière.

L'AIBS a fourni un dossier argumentaire au ministère de l'agriculture en réponse à certaines questions figurant dans la saisine du Conseil constitutionnel.

Elle a contribué à la consultation publique relative au projet d'Arrêté en alertant sur les difficultés d'application sur le terrain notamment s'agissant des successions culturales en particulier celles du maïs, de la pomme de terre, du lin et du colza.

Dossier Indemnisation

L'AIBS a organisé les concertations entre la CGB, les cinq groupes sucriers et le Délégué interministériel. Plusieurs simulations, réalisées à partir des données de la filière, ont permis au gouvernement de fixer ses critères d'indemnisation, au regard des différentes réglementations françaises et communautaires, et tout en recherchant le meilleur taux de couverture des planteurs touchés par l'épidémie de jaunisse en 2020.

Le dispositif d'indemnisation retenu par les pouvoirs publics repose sur les éléments rappelés ci-après :

L'aide est versée dans le cadre du dispositif d'aides « de minimis », plafonnée à 20 000 € par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux ;

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de rendement constatée en 2020 au regard d'une période de référence abattue :

- Le forfait d'indemnisation est de 26 € par tonne de betterave à 16° de sucre ;
- Le rendement de référence correspond à la moyenne des trois meilleurs rendements sur les cinq dernières années ;
- Un abattement de 35 % est appliqué sur le rendement de référence dans le cas où le producteur n'est pas assuré au titre de l'assurance multirisque climatique (30 % dans le cas où le planteur est assuré) ;
- L'aide est calculée selon la formule suivante : [(rendement de référence abattu – rendement 2020) * 26 €/T de betterave à 16° - montant versé par l'assurance] ;
- Le montant minimum éligible est de 100 € par exploitation.

Le dispositif proposé devrait concerner environ 40 % de planteurs de betterave. Une enveloppe de 80 millions d'€ maximale a été ouverte pour ce dispositif financé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

II. LE PLAN STRATEGIQUE OU « PLAN DE SORTIE DE CRISE » SUR LES RAILS

2019 avait conduit, sous l'impulsion du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de l'Économie et des Finances, à l'élaboration d'un Plan stratégique de filière ambitieux visant à donner à la filière des perspectives de moyens et longs termes en raison de la crise profonde qui secoue la filière française depuis la fin du régime de quotas en 2017.

Ce Plan a été déposé auprès du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation et de la secrétaire d'état auprès du ministre de l'Économie et des Finances le 18 novembre 2019.

Décliné en **52 mesures concrètes**, ce Plan est organisé autour de **5 grands objectifs** :

- **Renforcer la compétitivité de la culture de betterave** en favorisant la triple performance économique, sociale et environnementale tout en gérant les risques agronomiques et économiques. Par exemple : *cofinancer des audits betteraviers dans les exploitations, encourager la certification environnementale des exploitations, faciliter l'acquisition de matériels agricoles performants ...*
- **Consolider la compétitivité de l'industrie sucrière** dans les territoires. Par exemple : *renforcer l'efficacité énergétique des usines en les rendant éligibles aux Certificats d'économie d'énergie, maintenir les taux réduits de TICFE et TICGN, soutenir le développement du sucre de betterave bio, exclure les dispositifs saisonniers du dispositif de taxation des contrats courts ...*
- **Diversifier les valorisations** et exploiter le potentiel de la betterave dans le cadre de la bioéconomie. Par exemple : *relever le plafond de 7 % pour les biocarburants issus de cultures alimentaires ayant un risque ILUC nul ou très faible en 2023 dans le cadre de la révision de la directive EnR, augmenter dans le PLF les objectifs essence de la TIRIB, faire appliquer la préférence d'achat public sur les produits biosourcés, biodégradables ou recyclables prévue par la LTECV...*
- **Renforcer le positionnement de la production française** dans les échanges internationaux en optimisant la logistique et en garantissant une équité concurrentielle. Par exemple : *poursuivre les investissements annoncés par l'Etat pour remettre à niveau le réseau des lignes de fret ferroviaire, relancer le fret fluvial sur le réseau Freycinet à petit gabarit, limiter les concessions sur le sucre et l'éthanol dans les négociations d'accords commerciaux et ne pas appliquer le volet commercial de l'accord Mercosur avant la conclusion des procédures de ratification...*
- **Valoriser nos produits, nos pratiques et nos métiers** dans le cadre d'une filière d'excellence. Par exemple : *engager la réflexion sur un outil de médiation scientifique grand public contre l'agri- et le foodbashing, geler la fiscalité comportementale, financer la promotion du développement de la filière sucre de betterave bio.*

Plusieurs réunions d'explications et de présentations de ce Plan stratégique se sont tenues auprès des ministères concernés en tout début d'année 2020, d'abord avec les Services (DG Trésor et DGE du MTES, DMEA et Bureau de la biomasse de la DGPE), puis avec les Directeurs de Cabinet des deux ministères.

Ce plan stratégique s'est transformé en **Plan de sortie de crise**, pour sortir du cadre classique des Plans stratégiques issus des EGA, et s'inscrire dans le cadre de mesures urgentes à mettre en œuvre pour maintenir une filière sucrière française demain : **6 priorités ont été identifiées pour une sortie de crise rapide et présentées lors du SIA.**

- 1^{ère} priorité : Un méta-programme de recherche AKER II couvrant l'ensemble de domaines allant de la génétique à l'agriculture de précision en passant par le biocontrôle ...
- 2nd priorité : Moderniser les exploitations agricoles. Favoriser les achats d'équipements répondant aux mêmes objectifs de compétitivité et de réduction des intrants
- 3^{ème} priorité : Un instrument de stabilisation des revenus
- 4^{ème} priorité : Poursuivre la modernisation des équipements des sucreries, notamment en matière d'efficacité énergétique. Adaptation du dispositif des CEE au secteur sucrier (tenir compte de la saisonnalité), accès au fonds chaleur, à stabiliser d'urgence avec l'ADEME...
- 5^{ème} priorité : Transport – Ordre de priorité route, ferroviaire, fluvial. Le passage du PTR A des camions de 44 à 48 T permet de réduire de 10 % leur nombre sur les routes, donc d'autant les km parcourus, la consommation de gasoil et les émissions de CO2. Gain supplémentaire si tous les camions roulaient à l'ED95 : jusqu'à 90 % de réduction selon l'ADEME.
- 6^{ème} priorité : Booster le développement du bioéthanol (accroître la résilience de la filière par la diversification des débouchés), en relevant le plafond d'utilisation dans la directive européenne EnRII.

Toutes ces priorités poursuivent le même objectif de décarbonation, et rejoignent les ambitions du Pacte Vert, à tous les niveaux de la chaîne de valeur depuis la production de betterave jusqu'à la transformation en sucre et en éthanol.

Le Pacte Vert représente pour la filière une politique de rupture qui nécessitera des accompagnements à la hauteur : soutiens financiers publics à l'innovation et à la recherche agronomique, politique ambitieuse en termes de gestion des risques, soutiens financiers publics aux investissements (décarbonation, innovation), environnement réglementaire, fiscal et juridique adapté ...

Il nécessitera aussi une adaptation de la politique commerciale européenne, pour ne pas perdre en compétitivité et ne pas être en proie « à la moins disance » environnementale, normative, sociale, économique.

Le point d'orgue de ces présentations a eu lieu au cours du SIA, au cours duquel le Président de la République, sensible aux difficultés « interminables » de la filière, a annoncé **la nomination d'un Délégué interministériel pour la filière betteraves – sucre** afin de faciliter la mise en œuvre des mesures du Plan de sortie de crise, et de coordonner l'action de l'Etat et de ses opérateurs en faveur de la filière.

Cependant, les travaux de mise en route du Plan de sortie de crise se sont trouvés fortement ralentis ensuite en raison de l'épidémie de jaunisse virale qui est devenue le point de préoccupation majeur pour le reste de l'année, nécessitant une mobilisation très forte de l'ensemble des acteurs de la filière (voir point I).

Une des mesures prioritaires du Plan de sortie de crise a néanmoins pu être engagée dès 2020 : celle relative au **passage des PTRAs de 44 Tonnes à 48 Tonnes** qui permettrait, en cas de conclusion favorable, des gains rapides de compétitivité.

En réponse à plusieurs courriers adressés par l'AIBS au ministère de l'Agriculture, au ministère des Transports (M. DJEBBARI) ainsi qu'aux Cabinets du Président de la République et du Premier Ministre pour demander la mise en place rapide d'une telle expérimentation, une rencontre a été organisée en septembre dernier entre la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer) et la filière.

Cette rencontre a été suivie d'un courrier de réponse de la DGITM à l'AIBS qui définit 2 pistes de travail :

- ✓ Avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin d'établir rapidement un plan d'expérimentation appuyé sur des essais en pesage statique et fournir un rapport sur la faisabilité d'une expérimentation en route ouverte ;
- ✓ Solliciter l'avis des gestionnaires routiers au sein des collectivités territoriales : Assemblée des départements de France (ADF) et Assemblée des maires de France (AMF).

La DGITM devra prendre ensuite la décision de modifier le code de la route (par arrêté du Conseil d'Etat ou décret ministériel) pour permettre l'expérimentation 48 Tonnes, sur la base des avis rendus par l'ADF, l'AMF et le CEREMA.

III. LES AUTRES MISSIONS DE L'AIBS

DOSSIERS D'ACTUALITE

L'AIBS a poursuivi ses interventions sur quelques grands dossiers d'actualité. Cette année essentiellement en lien avec la crise du Covid 19 et aux négociations du Brexit.

COVID 19

L'AIBS a diffusé des notes régulières (6 au total entre le 15 mars et la fin du mois de mai) à destination des Cabinets et Services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du ministère de l'Economie et des Finances, des Conseillers agricoles du Président de la République et du Premier Ministre, de FranceAgriMer et de quelques parlementaires sensibles aux problématiques de notre secteur.

Ces notes ont permis d'informer « au fil de l'eau » de l'impact de l'épidémie de Covid 19 à la fois sur l'amont agricole, l'industrie de transformation, et les débouchés. Un focus plus particulier a porté sur les marchés, avec des approches différenciées pour le bioéthanol et le sucre.

L'AIBS a soutenu les demandes de la filière bioéthanol pour obtenir de la Commission européenne la mise en place rapide de mesures de sauvegarde temporaire efficaces, face aux importations de bioéthanol destinées aux carburants en provenance notamment des Etats-Unis, du Canada et du Brésil, comme l'autorisent l'article 194 de l'OCM et le règlement (UE) 2015/78 du PE et du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations.

Pour le sucre, la filière s'est placée plutôt dans une démarche d'anticipation en suivant l'évolution des fondamentaux et des impacts possibles sur les cours européens du sucre. Une expertise

technique a été réalisée avec les **experts de la DGPE sur la question des leviers réglementaires disponibles**, afin, qu'en cas de besoin, l'Etat français et la filière soient en mesure de proposer rapidement à la Commission des mesures de sauvegarde adaptées au secteur du sucre.

Dans ce contexte très compliqué, la filière est intervenue auprès de Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et de Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'état auprès de ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, pour mettre en exergue l'incompréhension de la profession suite à la signature d'un nouvel accord commercial UE-Mexique en pleine crise du coronavirus.

BREXIT

L'AIBS est intervenue début 2020 auprès de Michel BARNIER, en tant que Chef de la Task Force Royaume-Uni, pour rappeler la très grande sensibilité de la filière betterave – sucre française, aux accords du Brexit.

La France expédie tous les ans environ 350.000 t. de sucre et 2,7 Mhl. d'alcool et d'éthanol vers le Royaume-Uni. Le marché britannique représente le débouché du volume produit par deux usines françaises, soit 7 500 emplois directs et indirects, et 300 M€ de chiffre d'affaires, et correspond à 10 à 15 % de la surface betteravière française.

L'AIBS a attiré l'attention des négociateurs sur la nécessité d'une très grande vigilance sur les points suivants :

- ✓ L'absence de barrières tarifaires et de contingent pour le sucre et l'éthanol ;
- ✓ Le respect des règles d'origine et l'absence de contingent d'importation en dérogation à ces règles ;
- ✓ Des protections pour éviter des risques liés aux opérations de swap ;
- ✓ Un partage équitable des contingents d'importation actuels originaires des pays tiers entre l'UE-27 et le Royaume-Uni ;
- ✓ Et enfin, l'absence de négociation de compensation en faveur des pays tiers qui se déclareraient lésés par le départ du Royaume-Uni.

LA PROMOTION

L'AIBS a conduit comme chaque année un **programme d'actions de promotion**, articulé autour des 3 axes habituels :

- Collective du bioéthanol

L'AIBS et le Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA) soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol. Celle-ci entretient des relations presse régulières et a mis au point un site internet dédié au bioéthanol www.bioethanolcarburant.com dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement.

L'année 2020 a été marquée par la refonte du site internet, avec une nouvelle ergonomie visant à améliorer la navigation en particulier pour les smartphones utilisés à 70 % pour se connecter sur le site. Un travail important a porté également **sur l'application Mes Stations E85** destinée aux automobilistes, afin d'en améliorer l'ergonomie et d'accélérer les mises à jour des stations délivrant l'E85.

En parallèle, **la communauté Superéthanol-E85 France**, présente de manière différenciée sur 6 réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Instagram et SoundCloud), a **poursuivi**

son développement, atteignant le chiffre de 28 000 membres. Cet essor traduit l'intérêt croissant des automobilistes français de pouvoir disposer de solutions fiables et viables pour réduire leur budget carburant et leur empreinte écologique en matière de transport individuel.

- Salons

Pour la seconde année consécutive, l'AIBS a initié un stand interprofessionnel au Salon de l'Agriculture. Situé dans le hall 2.2 et d'une surface de de 120 m², ce stand comprenait 3 espaces pour faire mieux connaître la betterave et ses utilisations « made in France » :

La Betterave. Cette année la campagne de communication « *Betteraviers, nous sommes fiers de vous !* » a permis de mettre en avant le travail des 25 000 betteraviers qui œuvrent dans le respect de l'environnement pour produire du sucre et du bioéthanol et qui constituent une filière 1^{ère} en Europe et génératrice d'emplois dans les territoires.

Le Sucre présenté comme un ingrédient à consommer dans un esprit de "Consommation raisonnée". On peut estimer entre 8 000 à 10 000 personnes, le nombre de visiteurs de l'édition 2020 du SIA, qui se sont intéressés au sucre, à son origine et à son utilisation au quotidien avec le « fait maison ».

Le Bioéthanol (avec l'essence SP95-E10 et le Super-éthanol E85) pour rouler plus vert et moins cher. L'exposition d'un moteur avec un boîtier de conversion E85 homologué, la promotion du Superéthanol-E85, le carburant à 0,69 €/l, plébiscité par les Français et l'annonce des 50% de l'E10 ont largement fait le succès de cet espace.

S'agissant de l'organisation des **visites institutionnelles et politiques**, des améliorations conséquentes ont été apportées avec un espace VIP spécialement dédié, et l'appui du Cabinet de communication « Séance Publique » pour la planification des rencontres. Ce modèle a permis la tenue de nombreuses rencontres politiques qui ont été l'occasion de sensibiliser les responsables du gouvernement et les élus à la crise grave que traverse le secteur betterave-sucre en France, et de promouvoir le Plan de sortie de crise avec ses mesures prioritaires.

Cette édition a été un bon cru et ce modèle de travail collaboratif un exemple à conserver.

- Environnement de la filière

L'AIBS poursuit son **partenariat avec différents organismes impliqués dans diverses opérations de promotion des véhicules écologiques et des énergies renouvelables** auprès des pouvoirs publics et du grand public : Club des voitures écologiques, Rencontres internationales des véhicules écologiques (RIVE), Syndicat des énergies renouvelables (SER). L'AIBS participe également aux travaux de l'AFNOR, en particulier à un groupe de travail dont la mission est d'établir une norme en matière de certification de la biomasse produite de façon durable.

Dans le contexte d'une actualité toujours plus intense sur les sujets touchant la filière betterave/sucre/éthanol (fiscalité des carburants, lutte contre le réchauffement climatique, adoption de la directive Energies renouvelables II), il est nécessaire de renforcer les échanges et dialogues avec les parlementaires afin de les informer sur la filière française du bioéthanol et les sensibiliser à nos sujets et positions. Cela passe par une **veille législative et réglementaire** sur les sujets biocarburants, mobilité durable, énergie et transports, **des actions ponctuelles de lobbying en lien avec l'actualité parlementaire**.

Pour l'année 2020, les principaux enjeux étaient centrés sur le PLF 2021 avec 4 thématiques propres au bioéthanol :

- Maintenir l'écart de fiscalité entre le SP95-E10 et les autres essences, tandis que le PLF initial en proposait une suppression progressive en 2 ans ;
- Majorer légèrement (de 45 à 50%) la part de l'éthanol produit à partir d'EP2 qui est éligible à la TIRIB sans plafonnement (catégorie éthanol de résidus) ;
- Inscrire dans la loi (article 14 du PLF) l'exonération de TVS pour les véhicules Flex-E85 d'origine émettant moins de 150 g de CO2 par km ;
- Majorer la trajectoire d'incorporation de bioéthanol de résidus et corrélativement le taux global d'incorporation de biocarburants dans les essences en 2022 (+0,2% par rapport à la proposition du PLF initial).

Seuls les deux premiers points ont été satisfaits. Quoiqu'il en soit, le bilan sera positif pour la filière, le travail pédagogique effectué permettant de préparer au mieux les futures discussions quant aux mesures qui ne seraient pas adoptées dans ce texte dès la fin 2020.

L'AIBS aura par ailleurs participé aux **actions déployées par Agridemain** comme la formation des ambassadeurs d'Agridemain aux différents outils de communication et aux prises de parole dans différentes manifestations.

2020 aura permis le déploiement du **programme « Ambassadeurs betteraviers »**, une des mesures du Plan stratégique de filière, dont l'objectif est de revaloriser le métier d'agriculteur/betteravier et de diffuser une communication positive vers la société civile quant aux pratiques des agriculteurs et à leur implication dans la filière. Cette initiative consiste à constituer et former un groupe porte-paroles betteraviers en mesure de s'exprimer sur tous les sujets (plutôt grand public) : betterave (environnement, production, contraintes, métier, etc.), sucre (répondre aux attaques, fondamentaux, etc.) et bioéthanol (fierté, contribution aux réductions des émissions de gaz à effet de serre, mode de production, etc.), et sur les différents canaux : les réseaux sociaux, les médias et les prises de parole grand public (type salons, foires, rencontres avec le public etc.).

Enfin, comme chaque année, la **page Facebook consacrée à Miss Better** a fait l'objet d'adaptations lui permettant de rester en phase avec les nouvelles tendances en matière de communication digitale, au profit d'une fréquentation qui ne faiblit pas.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES »

Conformément à ses statuts, l'AIBS a contribué à la préparation de l'accord interprofessionnel national (AIP) prévu par l'article 125, l'Annexe II, Partie II, Section A, 6., a) et l'Annexe X, du règlement n° 1308/2013 pour la campagne 2020-2021.

Plusieurs concertations entre les parties signataires se sont tenues entre la mi-2019 et le premier trimestre 2020, et ont porté surtout sur des modifications aux articles 2 (relations contractuelles) et 15 (délais de paiements).

L'accord, dont la signature est intervenue le 17 avril 2020, a été conforté par une Annexe VI qui définit les méthodes de réception des betteraves. Cette annexe est une retranscription de l'Arrêté de réception des betteraves que les pouvoirs publics prévoient d'abroger et intègre quelques points d'amélioration. Certaines améliorations ont été apportées aussi au « référentiel de réception » pour faciliter la gestion des anomalies.

En outre, la question de l'accès aux variétés inscrites au catalogue européen a été posée et va faire l'objet de réflexions conduites dans le cadre d'un groupe de travail spécifique placé sous l'égide de l'ITB afin d'analyser l'intérêt et les conséquences de cette disposition pour la filière. Les conclusions pourraient conduire à d'autres modifications de l'AIP.

L'ADMINISTRATION

Comme chaque année, l'AIBS s'est chargée en 2020 de la demande d'**extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations volontaires obligatoires** et de la **gestion administrative** des différents dossiers, notamment des ressources allouées aux actions de promotion.

LA VEILLE

16 numéros d' « **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés auprès de 442 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale touchant à la filière betterave-canne-sucre-éthanol.

IV. L'ARTICULATION AVEC L'ITB ET CULTURES SUCRE

Depuis 2017, l'AIBS définit les axes stratégiques de l'ITB et de Cultures Sucre, auxquels l'Interprofession apporte la majeure partie des CVO collectées.

L'**ITB** aura été très fortement challengée en 2020 suite aux attaques précoces de pucerons dès le mois d'avril sur les betteraves, faisant le constat très rapidement que les produits alternatifs disponibles ne permettraient pas de maîtriser les populations et que les pertes de rendement seraient très élevées.

Dès le début du mois de juillet, l'Institut réunissait un Conseil scientifique exceptionnel qui faisait le constat d'une situation d'impasse technique.

Le 22 septembre 2020, l'INRAE et l'ITB ont remis au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le Plan national de recherche et d'innovation (PNRI) pour trouver des solutions alternatives aux néonicotinoïdes opérationnelles contre la jaunisse. Ce plan est sans précédent. Y est associé un financement public de 7 millions d'€ sur 3 ans, portant à 20 millions d'€ les sommes dédiées à ce projet d'ici 2023.

En dehors de ces perspectives de travaux sur le thème de la jaunisse, on retiendra quelques faits marquants de l'année :

- Un renforcement des capacités techniques et scientifiques de l'ITB : serre d'expérimentation au Griffon pour tester de nouvelles solutions dans la lutte contre les pucerons, des outils d'identification des différentes formes de pucerons (tests sérologiques), et de nouvelles technologies de phénotypage (acquis du programme AKER) pour mieux prévoir le comportement des variétés aux attaques des bioagresseurs ou aux intrants ;
- Le colloque final de restitution des résultats d'AKER, clôturant 8 années de travaux menés par 11 partenaires et une centaine de collaborateurs dans le cadre d'un

Programme d'Investissements d'Avenir pour accélérer et amplifier le progrès génétique en betterave ;

- L'élaboration d'une méthode pour construire, suivre et évaluer les projets Bas Carbone pour les systèmes de grande culture ;
- L'amplification de travaux sur la cercosporiose : état des lieux des résistances du champignon responsable de la cercosporiose, développement d'un outil d'aide à la décision pour lutter contre cette maladie ;
- La sortie du guide « Produire de la betterave sucrière bio » et la mise en place de plusieurs plateformes de démonstration conduites selon le cahier des charges bio ;
- Une communication digitale en fort développement : un site internet www.itb.fr de plus en plus reconnu, une présence accrue sur les réseaux sociaux (+ de 2 600 followers sur twitter), une première application sur iOS et Android ;

De nouveaux projets collaboratifs :

- PREVIBEST – « Prévenir les risques de tassement des sols en Systèmes BETteraviers » Projet FranceAgriMer 2020 – 2023 ;
- SUGAR – « Stratégie Unifiée Génétique et Agronomique pour la Résistance contre la cercosporiose » Projet CasDar 2021 – 2024 ;
- OPERA – « Outil de Positionnement et d'Estimation du Reliquat d'Azote couplé au logiciel AzoFert » Projet FEADER – PEI 2020 – 2023 ;
- BETTERBIO – « Accompagner localement le développement technique de la Betterave sucrière issue de l'agriculture biologique » Projet Feader – région Normandie
- JUSTE-P – « Ajuster les paramètres de raisonnement de la fertilisation phosphatée sans compromettre la production agricole en grandes cultures » ;

Quant à **Cultures Sucre**, il a poursuivi et développé en 2020 ses missions d'information, de documentation et de promotion vers un ensemble de cibles larges et diversifiées (professionnelles, décideurs, grand public), toutes concernées par le sucre et ses utilisations.

L'année aura été marquée par le déploiement de la nouvelle identité et du nouveau dispositif opérationnel dédié à porter les positions, valeurs et engagements de la filière en matière de « **consommation raisonnée de sucre** ».

Les actions dans ce domaine se sont traduites de la façon suivante :

- Dans le domaine des actions scientifiques, une communication vers les diététiciennes-nutritionnistes, avec le développement d'un kit d'information sur les sucres adapté à leur pratique en consultation ;
- En matière de documentation, le déploiement fin 2020 et en 2021 d'une nouvelle plateforme de veille avec l'outil Meltwater, plus performant pour la veille des réseaux sociaux et avec une réduction de coût annuel en lieu et place de Digimind ;
- La refonte complète et l'unification des sites internet et extranet ainsi qu'une montée et une prise en main en interne du site instagram dédié aux desserts ;
- La réalisation de films et d'animations pour la communication digitale : film sur les comportements alimentaires, sponsorship du film « Consommation raisonnée »,

production d'une vidéo par un influenceur sur la cristallisation du sucre, vidéo Top5 des astuces de consommation raisonnée ;

- La finale nationale du Championnat de France du Dessert a été décalée à octobre 2020 mais a pu se tenir normalement.

Les CVO en 2020

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2019/2020 étaient de 0,115 euros par tonne de betteraves pour les planteurs de betterave et de 0,105 euros pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 37 490 370 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **4 311 393 euros** et les fabricants **3 936 489 euros**.

Le total des CVO collectées était donc de 8 247 881 euros.

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait AIBS en 2020 ressortent à 8 261 881 euros.